

École de Mont-St-Louis - Secondaire

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MESURES DE SÉCURITÉ

CADRE LÉGAL : Art. 76

« Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur d'école. Ces règles peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents. »

Les cours se déroulent de 8 h 15 à 10 h 55, en avant-midi, et de 12 h 50 à 15 h 25 en après-midi.

1. SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

1.1 La surveillance des élèves du secondaire est assurée par les enseignantes et enseignants. Elle s'effectue dans la grande salle de l'école 15 minutes avant le début des cours, pendant les pauses et 5 minutes après la fin des cours.

1.2 Pendant toute la durée d'une activité parascolaire, la surveillance est assurée par la personne responsable de l'activité (membre du personnel, bénévole ou parent).

1.3 Lors de sorties éducatives, le personnel enseignant peut-être supporté par des parents ou des bénévoles.

1.4 Les élèves **doivent obligatoirement** respecter les consignes émises par la brigadière scolaire.

1.5 Les élèves qui demeurent dans les limites de la cour de l'école sont sous la responsabilité de la Commission scolaire, mais lorsqu'ils sortent de ces limites, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous incitons donc votre jeune à demeurer dans les limites de l'école afin d'assurer au maximum sa sécurité.

2. COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

2.1 En cours d'année, les parents seront invités à une rencontre générale au secondaire. Ils recevront de l'information sur les programmes prévus, le mode d'organisation de la classe, le code de vie, les attentes et des modes de communication qui seront utilisés en cours d'année.

2.2 Les communications aux parents se font quatre fois au cours de l'année scolaire. Une ou deux rencontres avec les parents sont prévues, selon les besoins de l'enfant. Ce sont des moments privilégiés pour recevoir le portrait des apprentissages de votre jeune et une occasion pour rencontrer le personnel enseignant.

2.3 De façon plus générale, l'information à tous les parents se fait la page FACEBOOK de l'école. Vous y trouverez des informations concernant les activités de l'École du Havre-Saint-Rosaire. À l'occasion, des informations ponctuelles peuvent vous être transmises par lettre ou mémo.

2.4 **Le site WEB** de l'école est également une façon rapide et efficace pour découvrir différentes informations concernant les activités de l'École du Havre-Saint-Rosaire. Plusieurs documents officiels y sont également déposés.

2.5 Pour toute situation problématique vécue par un jeune, les parents sont invités à en informer l'enseignant-conseil qui est assigné à chaque élève en début d'année.

3. SÉCURITÉ DES LIEUX ET DES BIENS

3.1 Les bâtiments, les terrains et les équipements sont inspectés régulièrement par le personnel de l'école et par le personnel d'entretien de la commission scolaire. Les anomalies sont signalées par écrit. Le jour même de son signalement, la demande de réparation et la non-utilisation du lieu ou de l'équipement est décrétée, s'il y a danger pour les usagers. Tout élément représentant un danger pour la sécurité doit être signalé par les membres du personnel concerné.

3.2 Le personnel de conciergerie voit à ce que les sorties d'urgence soient constamment dégagées.

3.3 **Tout visiteur doit se présenter au secrétariat de l'école et obtenir l'autorisation de la direction ou de la responsable d'école** avant de circuler dans l'école ou dans la cour d'école. Les parents qui souhaitent rencontrer le personnel enseignant de leur enfant doivent prendre rendez-vous au préalable. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent attendre à l'extérieur, près de la porte 9.

3.4 Lors de l'utilisation d'équipement notamment en éducation physique, la présence d'un personnel qualifié est assurée. Les consignes reliées à l'utilisation de certains équipements (cour d'école, gymnase, informatique) sont connues.

4. SÉCURITÉ DES PERSONNES

4.1 ÉTAT DE SANTÉ DES ÉLÈVES

4.1.1 En tout temps, les parents (tuteurs) sont responsables d'informer l'école (secrétariat) par écrit de tout changement dans l'état de son jeune. Ces renseignements sont généralement inscrits sur la fiche santé complétée lors de l'inscription.

4.1.2 Le personnel est informé de la situation et il applique, le cas échéant, les mesures prescrites par les parents (tuteurs) ou par le guide préparé par le personnel médical du C.L.S.C. — CHSLD Rimouski-Neigette.

4.1.3 Les parents (tuteurs) d'un élève aux prises avec une allergie sévère, nécessitant l'utilisation d'un médicament de type Épipen, doivent en tout temps fournir à l'école le médicament approprié avec un sac ventral qui leur permet d'avoir le médicament à sa portée lors des déplacements et des sorties.

4.1.4 En collaboration avec l'infirmière du C.L.S.C.-CHSLD, il est de la responsabilité des parents (tuteurs) de compléter les documents concernant l'allergie sévère de leur enfant (protocole et autorisation à l'administration de l'Épipen), ainsi que de s'assurer que la date du médicament n'est pas périmée.

4.2 LES ACCIDENTS

4.2.1 En cas d'accident, la procédure des premiers soins est appliquée. En tout temps, un rapport d'accident est complété par le ou les intervenants témoins et/ou responsables.

4.2.2 Si la situation l'exige, les parents sont rejoints par téléphone. En tout temps, les parents doivent fournir à l'école un numéro d'urgence autre que celui du foyer. **Si aucune communication n'est possible et qu'il nous faille envisager le transport aux services d'urgence, celui-ci sera assuré par ambulance aux frais des parents.**

4.2.3 Les trousse de premiers soins sont disponibles au local 207.

4.2.4 Des personnes sont désignées dans chaque établissement pour œuvrer comme secouristes.

4.2.5 Il est demandé aux parents de se prévaloir d'un plan de protection individuel (assurance-accident) pour leur enfant. L'assurance responsabilité de la commission scolaire couvre toutes les suites d'accidents pour les activités tenues dans ses écoles ou dans tout autre lieu autorisé par elle, dans la mesure où elle sera tenue responsable.

5. PRÉVENTION

5.1 En tout temps, les parents doivent fournir au secrétariat un numéro de téléphone d'une personne responsable au cas où une situation d'urgence surviendrait et qu'il soit impossible pour les intervenants de vous rejoindre.

5.2 Si, comme parent, vous devez vous absenter de la région et que votre jeune est sous la responsabilité d'un autre adulte, vous devez en informer l'école et laisser un avis écrit autorisant la sollicitation de cette personne en cas d'urgence.

5.3 Une pratique d'évacuation se fera obligatoirement à l'automne pour familiariser les élèves avec les différents aspects d'une sortie d'urgence. La procédure d'évacuation est révisée en début de chaque année et affichée dans chaque local de classe.

6. **SUSPENSION DES COURS**

6.1 Lorsque des conditions particulières (mauvaise température) obligent la commission scolaire à suspendre les cours, les parents sont avisés par la radio entre 6 h 15 et 7 h du matin.

6.2 Si, durant les heures de classe, les cours doivent être suspendus localement, la direction demande les transports scolaires et retourne les élèves à la maison ou à leur lieu de gardiennage. À cette occasion, un communiqué est acheminé aux différents médias. L'information est également disponible sur le site de la commission scolaire. Il est important que votre enfant connaisse la procédure à suivre dans pareille situation.

7. **CIRCULATION DES ÉLÈVES APRÈS LES HEURES DE CLASSE**

7.1 Les portes d'accès des élèves sont barrées en tout temps. La porte d'accès à l'entrée principale de l'école l'est également.

7.2 Un membre du personnel qui garde un élève après la classe à la suite d'une entente avec les parents en assure l'encadrement du début à la fin de sa présence à l'école.

7.3 L'élève doit alors demeurer sur le terrain de l'école, sauf si une autorisation écrite des parents ou exceptionnellement une confirmation téléphonique nous indique le contraire.

7.4 Les parents doivent autoriser par écrit la participation de son jeune à toute activité se réalisant en dehors de l'école ou de l'horaire habituel.

7.5 Les attroupements dans les salles de toilette sont interdits.

8. **MESURES D'URGENCE**

8.1 Un protocole d'urgence est mis en place pour les troubles graves de comportement et autres situations où l'enseignante, l'enseignant a besoin d'une aide immédiate.

9. **AUTRES MESURES DE SÉCURITÉ**

9.1 Les élèves doivent demeurer à l'intérieur des limites de la cour pendant toute la période scolaire à partir du moment où ils ont franchi le terrain de l'école.

9.2 Considérant le danger potentiel, un élève ne peut circuler à bicyclette, en planche à roulettes ou en patins à roues alignées dans la cour de l'école de 7 h 30 à 18 h. Lorsque l'élève quitte par la rue de la Grotte, il doit circuler à côté de sa bicyclette ou avoir sa planche ou ses patins en main.

9.3 L'entrée de la rue Saint-Elzéar est strictement réservée aux autobus scolaires. Il est interdit de circuler en automobile sur la cour de l'école de 7 h 30 à 18 h, autant à l'avant qu'à l'arrière. Les parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie des classes sont fortement invités à se stationner au pied de la rue de la Grotte, près du terre-plein. En d'autres temps, les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin et attendre que les élèves aient fini de circuler avant de partir. L'entrée doit être dégagée afin de pouvoir assurer la sécurité des usagers. De plus, afin de protéger notre environnement et notre santé, nous vous recommandons **d'éteindre le moteur de votre voiture**, quand vous attendez votre enfant à l'extérieur

9.4 Les élèves doivent porter des chaussures en tout temps dans l'école.

10. **TABAC, DROGUES ET BOISSONS**

10.1 L'usage du tabac est interdit dans les établissements et sur les terrains appartenant à la commission scolaire.

10.2 Il est strictement défendu d'avoir en sa possession et/ou de consommer des drogues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dans l'autobus ou lors d'une activité supervisée par l'école. Lors d'une telle situation, les parents seront rejoints dans le plus court délai. Des mesures particulières et une intervention policière seront réalisées. Le trafic de drogues entraîne automatiquement les étapes précédentes ainsi qu'une demande d'expulsion de l'école.

11. TRANSPORT SCOLAIRE

11.1 Les règlements établis par le service des transports de la commission scolaire apparaissent dans l'agenda de chaque élève. Ils doivent être respectés par tous les élèves utilisateurs afin de pouvoir conserver le droit d'utiliser ce service.

11.2 Pour le non-respect d'une ou de plusieurs règles du transport scolaire, un rapport disciplinaire peut être complété afin de communiquer formellement aux parents les règles non respectées par leur jeune. La suspension du transport peut être requise si la situation ne se régularise pas. Un deuxième rapport disciplinaire amène une suspension temporaire du transport scolaire.

11.3 À la suite d'une précision de la politique d'éligibilité au transport scolaire, occasionnellement un laissez-passer matin-soir peut être délivré au coût de 1 \$ par embarquement (2 \$ aller-retour). Pour les cartes du midi, la tarification est de 4\$ par embarquement (8 \$ aller-retour). Le trajet du transport ne peut être modifié. Le coût est chargé pour chaque trajet.

En aucun moment, ce service ne pourra être considéré comme une obligation de la part du transporteur.

Dans notre milieu, ce service se limitera aux mesures d'urgence ou de dépannage. Une demande écrite devra être fournie par les parents ou un appel à la secrétaire devra être effectué au moins une heure avant la fin des cours. Le motif doit être fourni lors de la demande écrite ou verbale et les frais doivent être payés au moment de la demande.

Veuillez noter qu'une demande doit être effectuée pour chaque laissez-passer.

12. TENUE VESTIMENTAIRE

12.1 L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon la température), en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et/ou accessoires véhiculant des messages sexistes ou violents sont prohibés.

12.2 L'élève peut porter un chandail, t-shirt, ou blouse, avec ou sans manche, mais faisant montre de décence. La longueur du short, de la jupe ou de la robe, doit être à 2,50 cm du genou. **Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps. Les vêtements transparents ou qui révèlent le ventre, le dos, les seins, les épaules, les fesses et les sous-vêtements, sont interdits.**

12.3 L'élève doit porter des chaussures en tout temps à l'intérieur de l'école. Une paire de chaussures d'intérieur et une paire de chaussures d'extérieur sont nécessaires pour chaque élève. Des chaussures conformes pour l'éducation physique doivent obligatoirement être utilisées au gymnase.

13. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

13.1 L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, iPod ou autres sont interdits pour tous à l'intérieur des murs de l'école. L'utilisation est également interdite lors des sorties scolaires.

Approuvées au conseil d'établissement du 10 mai 2017